



prog'ram

n° 56
Sept. Oct 2020

La lettre d'information aux assistantes maternelles et aux parents

Bonne rentrée à toutes et tous !

Temps collectifs

Reprise des temps collectifs

Mardi 15 septembre

• **Petit rappel** : il est impératif de s'inscrire aux temps collectifs afin de pouvoir répondre à la demande de chacune, de ne pas surcharger les groupes, et pour le bien être et la sécurité de tous.

• Consignes sanitaires et applications les mesures barrières (covid 19)

- le nombre de personnes, enfants et adultes ne dépassera pas 25.
- Le port du masque est obligatoire pour les adultes une fois entrés dans l'enceinte du RAM. Il l'est aussi à l'extérieur (pour les balades) dès lors que le nombre de 10 personnes est atteint et que la distanciation physique n'est pas possible. (Voir arrêté du maire de Meylan sur le site de la ville)
- Un lavage de mains sera demandé à chacun et chacune à l'arrivée au RAM.
- Les jeux utilisés au RAM seront lavés entre chaque temps collectifs
- Prévoir des chaussons, ne pas oublier les doudous surtout en début d'année !

Le thème de l'année se poursuit autour de "l'eau" lors des différentes activités proposées.

Agenda

Le RAM sera fermé du 3 au 9 septembre

La rentrée des assistantes maternelles

Retrouvailles autour d'un repas partagé en vue de la préparation du programme de l'année. Nous pourrons échanger sur les temps forts de l'année à construire ensemble, les temps collectifs, les soirées à prévoir... Vos idées et vos initiatives sont toujours les bienvenues, alors si vous souhaitez vous investir dans la vie du RAM (temps collectifs, temps conviviaux), n'hésitez pas, faites-vous connaître !

Les assistantes maternelles nouvellement agréées sont les bienvenues !

► **Rendez-vous mardi 15 septembre à 19h30 au RAM**

Soirée d'échange professionnel pour les assistantes maternelles



Avec Philippe Rello psy-chopédagogue et formateur. Vos situations du moment, vos questionnements sur l'accompagnement des enfants au quotidien... animeront ce temps d'analyse des pratiques et de partage d'expériences. L'intervenant vous apporte son éclairage par des réponses adaptées et des pistes de réflexions

Lundi 28 septembre de 19h à 20h30 au RAM

Inscriptions au RAM 04 76 00 08 81

La séance d'analyse de la pratique

un temps et un lieu à part qui permet :

- L'échange, la réflexion sur les pratiques des professionnels, les difficultés rencontrées et les questionnements qui en résultent
 - De prendre de la distance par rapport aux sujets abordés.
 - Avoir un cadre commun de réflexion sur sa pratique, son vécu, ses représentations
 - Réfléchir au rôle, à la place de chacun et à ses limites personnelles
- Analyser sa pratique, c'est s'offrir un temps pour échanger avec l'appui d'un intervenant en toute confidentialité dans le respect de la parole de l'autre, sans jugement.

Oui il faut faire des câlins aux enfants !

Le câlin fait partie des ingrédients indispensables au bon développement affectif et cognitif du tout-petit au même titre que la satisfaction de ses besoins primaires. Les psychologues l'ont affirmé il y a quelques années déjà, et les scientifiques d'aujourd'hui le démontrent dans leurs travaux sur les réseaux neuronaux. Faire un câlin, quand il n'est pas un geste intrusif de l'adulte mais demandé par l'enfant est essentiel.



Un attachement multiple indispensable

En effet, Boris Cyrulnik, neuropsychiatre et ethnologue, défend l'idée que la construction d'un attachement sécure est la base de tous les développements et apprentissages de l'enfant. Pour lui, si la mère reste le personnage principal dont le bébé a besoin pour construire son lien d'attachement, les autres personnes de son entourage sont également très importantes. Ainsi la meilleure garantie pour l'enfant est selon lui un système à "attachement multiple" Cela revient à dire "qu'une constellation de personnes dont l'étoile maternelle serait la plus brillante" offrirait au bébé de plus nombreuses possibilités de se sécuriser et de développer un attachement sécure tout en observant des différences intéressantes pour lui dans la mesure où cela va lui permettre de comprendre l'existence de l'autre.

Mais un bébé ne peut s'attacher qu'à des personnes avec lesquelles cela lui semble possible. Celles qui l'inspirent, celles qui s'intéressent à lui et lui semblent sécurisantes, celles dont les regards, les gestes et les paroles sont empreints de tendresse et de proximité affective comme cela est inscrit dans notre culture ou dans nos gènes.

Chaque bébé est donc en droit d'attendre des gestes d'affection de la part de l'ensemble des personnes qui prennent part à son accueil et à son éducation.

Le bébé est très sensible aux gestes et à la communication non verbale qui lui sont adressés et ne peut s'y soustraire. Cela lui permet de construire dans son cerveau sa propre bibliothèque de sensibilité, de sécurité affective, et de capacité à créer du lien. En gros il apprend en imitant, y compris pour ce qui concerne les émotions et

les ressentis. Un bébé porté, caressé, embrassé, câliné est un bébé à qui nous transmettons la tendresse et qui apprend de ce fait la tendresse, car les émotions sont contagieuses. A l'inverse un bébé ressent automatiquement le stress des personnes qui s'occupent de lui et leurs énervements ou leurs colères entraînent chez lui les mêmes émotions.

Les câlins et l'ocytocine

Pierre Bustany (1) expert en neuro-imagerie, ou Catherine Gueguen (2) nous expliquent que l'ocytocine est l'hormone de bien être, de la vie sociale et amoureuse. Elle est l'hormone qui régit les comportements émotionnels et sociaux, celle du lien affectif. L'ocytocine est sécrétée par l'enfant comme par l'adulte lors de toute stimulation sensorielle douce : lors de la tétée, à l'écoute de mots doux, lors des baisers et des caresses. Ainsi, Pierre Bustany explique qu'en caressant la peau d'un enfant, on permet la libération de trois fois plus d'ocytocine, car la peau est un organe extrêmement sensible. Lorsque l'enfant reçoit des caresses, cela favorise son bien-être, l'ensemble de ses capacités relationnelles et la mise en place de son lien affectif si nécessaire à sa sécurité.

Avoir une proximité physique et faire un câlin à un petit, lui caresser les joues, les bras, l'embrasser, sont des actes relevant non seulement des relations parents-enfants, mais sont aussi des actes professionnels pour les personnes qui s'occupent des jeunes enfants. Car cela apporte ce sentiment de bien-être et de confiance en l'autre dont le jeune enfant a besoin pour grandir. Prendre un enfant dans ses bras, le câliner, le consoler, l'embrasser sont des gestes professionnels à partir du moment où ils sont toujours une réponse à une demande de l'enfant et marquent le fait qu'ils sont aimés !

La meilleure attitude professionnelle est sans aucun doute celle qui consiste à se montrer disponible à tous câlins envers l'enfant, sans jamais être ni intrusif, ni distant.

Attention toutefois, en cette période si particulière et conformément aux mesures sanitaires, rappelons que les gestes barrières tels que le lavage des mains et/ou le port du masque restent de rigueur.

1 P. Bustany : Votre cerveau n'a pas fini de vous étonner. Ed A Michel
2 C. Gueguen : Pour une enfance heureuse. Ed R Lafond

Info métier

Droits du salarié : les congés pour événements familiaux

L'assistante maternelle employée par un particulier a droit à des congés pour événements familiaux.

Le salarié bénéficiera, sur justification, à l'occasion de certains événements, d'une autorisation d'absence exceptionnelle **sans perte de salaire** :

- 4 jours pour le mariage ou PACS du salarié
- 1 jour pour le mariage d'un enfant
- 7 jours + 8 jours ouvrables pour "congé de deuil" pour le décès d'un enfant (à compter du 1er/07/2020).
- 3 jours pour le décès du conjoint, du partenaire d'un PACS, du

concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur

- 3 jours pour chaque naissance ou adoption survenue à son foyer (non cumulable avec le congé de maternité)
- 2 jours à l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant
- 1 jour pour le décès d'un grand parent

La convention collective précise que le ou les jours de congés doivent être pris au moment de l'évènement ou, en accord avec l'employeur, dans les jours qui entourent l'évènement.